

Du an mil huit cent soixante-dix-huit, à heure
 ACTE DE DÉCÈS d

N°

le d décédé
 département d d profession
 fil d d né à département
 d et d
 née à département d

Sur la déclaration à moi faite par
 ans, profession d domicilié à
 qui a dit être d défunt et par
 âgé de ans, profession d
 domicilié à qui a dit être d défunt
 Et ont les déclarants.
 CONSTATÉ, suivant la loi par moi

remplissant les fonctions d'Officier de l'état civil, après m'être assuré du décès, et lecture du
 présent acte a été donnée aux déclarants.

Du an mil huit cent soixante-dix-huit, à heure
 ACTE DE DÉCÈS d

N°

le d décédé
 département d d profession
 fil d d né à département
 d et d
 née à département d

Sur la déclaration à moi faite par
 ans, profession d domicilié à
 qui a dit être d défunt et par
 âgé de ans, profession d
 domicilié à qui a dit être d défunt
 Et ont les déclarants.
 CONSTATÉ, suivant la loi par moi

remplissant les fonctions d'Officier de l'état civil, après m'être assuré du décès, et lecture du
 présent acte a été donnée aux déclarants.

Du an mil huit cent soixante-dix-huit, à heure
 ACTE DE DÉCÈS d

N°

le d décédé
 département d d profession
 fil d d né à département
 d et d
 née à département d

Sur la déclaration à moi faite par
 ans, profession d domicilié à
 qui a dit être d défunt et par
 âgé de ans, profession d
 domicilié à qui a dit être d défunt
 Et ont les déclarants.
 CONSTATÉ, suivant la loi par moi

remplissant les fonctions d'Officier de l'état civil, après m'être assuré du décès, et lecture du
 présent acte a été donnée aux déclarants.

Du an mil huit cent soixante-dix-huit, à heure
 ACTE DE DÉCÈS d

N°

le d décédé
 département d d profession
 fil d d né à département
 d et d
 née à département d

Sur la déclaration à moi faite par
 ans, profession d domicilié à
 qui a dit être d défunt et par
 âgé de ans, profession d
 domicilié à qui a dit être d défunt
 Et ont les déclarants.
 CONSTATÉ, suivant la loi par moi

remplissant les fonctions d'Officier de l'état civil, après m'être assuré du décès, et lecture du
 présent acte a été donnée aux déclarants.